

PROJET

**AVENANT N°3
À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE
CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA COMMUNE DE PUY SAINT-ANDRE**

Entre

1°) **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° CP-25-02- XXX du XXXX....., ci-après dénommé « le Département »,

2°) **La Commune de Puy-Saint-André**, représentée par son Maire, Madame Estelle ARNAUD, autorisé par délibération du, ci-après dénommée la « Commune de Puy-Saint-André »,

3°) **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Société Anonyme au capital de 2 380 302 Euros, ayant son siège social, Route de la Durance à MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Aurélien LEQUETTE, ci-après dénommée la « SAFER »,

Considérant :

- la délibération n°5405 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 08 mars 2016, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Puy-Saint-André et la SAFER ;
- la délibération n°7212 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 06 novembre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER, et la Commune de Puy-Saint-André ;
- que cet avenant n°1, conclu pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
- la délibération n°992 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 14 décembre 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER, et la Commune de Puy-Saint-André ;
- que cet avenant n°2, conclu pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

AR Prefecture

005-210501078-20241212-98-2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

que la Commune de Puy-Saint-André a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole et artisanale ;

- qu'il entre dans la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des Communes conformément aux articles L.141-3 et R.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la politique volontariste du Département dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Afin de ne pas pénaliser la restructuration du foncier agricole ni la constitution de réserves foncières sur la commune de Puy-Saint-André, les parties signataires décident de reconduire la convention, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait en trois exemplaires à Gap, le

Pour la SAFER

Pour le Département
des Hautes-Alpes

Pour la Commune
de Puy-Saint-André

le Directeur Général Délégué
Aurélien LEQUETTE

le Président du Département
Jean-Marie BERNARD

le Maire
Estelle ARNAUD